



MAIRIE D E BEURE
51 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 10 février à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 04 février.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Gaelle PELLETIER, M.M. Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX (arrivé à 19H30),

Etaient absents : Henri LEBORGNE ayant donné procuration à Michel PIDANCET, Stéphanie KHOURI ayant donné procuration à Chantal JARROT.

Madame Gaelle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Dél n°1 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, qui a précisé les points suivants :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°38/2014 du 30 septembre 2014 qui avait pour unique but de sensibiliser l'état sur la suppression de la taxe sur la consommation d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants n'étant pas membre d'un syndicat mixte ce qui représente pour la commune de Beure une perte sèche de 27000€ par an.

Cette mesure pénalise une fois de plus les petites communes, elle s'ajoute aux baisses programmées des dotations de l'état et aux transferts de compétences comme la réforme du droit des sols et l'aménagement des rythmes scolaires.

Si elles veulent maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la relance de notre économie, principalement dans le secteur des bâtiments et travaux publics les petites communes n'auront pas d'autre choix que de répercuter l'effet de ces mesures sur la fiscalité des ménages ce qui est actuellement inconcevable.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés soutient cette position et demande à Monsieur le Préfet d'entreprendre les démarches nécessaires dans l'intérêt du service public.

Exploitation et vente des coupes martelées – Dél n°2 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, lequel a souligné les points suivants :

Compte tenu du retard de la création de la piste à la Maltournée, les parcelles 33,34 et 35 devront être ajournées à l'année prochaine.

Pour la saison 2014/2015,

Parcelle 19,

Exploitation en bois façonnés sur l'ensemble de la parcelle (acacias 65 m³) par M. Simonin exploitant. La vente des produits en bordure de route se fera dès que l'exploitation sera finie lors d'une vente aux enchères.

Parcelle 11r, 14a, 15a, 16a,

Le volume de bois d'œuvre (grumes 45 m³) se fera en bois façonnés (exploitant Simonin) et vendu lors d'une vente de bois façonnée dès la fin d'exploitation lors d'une vente aux enchères.

Les houppiers et perches (147 m³) seront soit délivrés en affouage en toute ou partie, soit exploités et vendus en bois d'industrie.

Parcelle 26a et 27a,

Le volume de bois d'œuvre (29 m³) sera exploité par l'exploitant (M. SIMONIN). Les houppiers et perches (81 m³) seront exploités par M. Simonin et vendus en bois d'industrie lors d'une vente aux enchères.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Location studio n°202 BOMBARDIER – Dél n°3 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. PIDANCET adjoint aux bâtiments, précisant que suite au départ de M.BOMBARDIER Michel du studio n°202 au 45 rue de Besançon, ce logement communal est loué à M. BOMBARDIER Bruno à compter du 1^{er} février 2015,

- le montant du loyer est 148.90€ plus 10€ de cave
- le montant des charges est de 80€
- le dépôt de garantie est de 158.90€ soit un mois de loyer net,

le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette location.

Renouvellement Délégation Service Public – Dél n°4 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT adjoint, **laquelle a rappelé aux membres du conseil municipal les éléments suivants :**

La gestion de la micro-crèche « Baby Castor » est actuellement confiée à l'Association Départementale ADMR du Doubs dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Cette DSP prend fin le 31 août 2015 et la Commission Communale « Micro-crèche » réunie le 02 février 2015 s'est prononcée favorablement quant à la passation d'une nouvelle DSP, d'une durée de 72 mois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021.

Par conséquent, il est envisagé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation d'une Délégation de Service Public, dans les conditions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

En application de l'article L.1411-4 du CGCT et compte tenu que les délais, pour mener à bien une procédure DSP, sont d'au moins 6 mois, Madame JARROT demande aux élus de se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion de la Micro-crèche « Baby Castor » au vu du rapport représentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et annexé à la présente délibération.

Madame JARROT ensuite expose les principales caractéristiques de la procédure de Délégation de Service Public comme suit :

- celle-ci débutera par l'insertion d'une publicité dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ainsi que sur le site la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- après ouverture des plis, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, et au vu de l'avis des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (désignés par la délibération en date du 28 avril 2014), le Maire engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.
- à l'issue des négociations, il reviendra au Conseil Municipal de valider le choix du délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'APPROUVER le rapport de présentation relatif à la gestion de la Micro-crèche « Baby Castor »,
- D'APPROUVER le principe de la délégation de gestion de la Micro-crèche « Baby Castor », pour une durée de 72 mois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021, selon le système PAJE et le type Affermage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et à mener une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de ce service.

Encaissement des chèques– Dél n° 5 / 2015

Après avoir entendu les explications de Madame Agnès FANDELET, adjoint aux finances, concernant le sinistre du 12 décembre 2014,

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

vu l'attestation du 22 décembre 2014 de Mademoiselle Laetitia PERCHAT,

vu la facture de la commune de Beure n°14196 du 23 décembre 2014 adressée à Mademoiselle Laetitia PERCHAT pour un montant de 409.86€

D'ENCAISSER les règlements par chèque effectués par Mademoiselle Laetitia PERCHAT.

Tarifs cantine et garderie – Dél n° 6 / 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Sylviane GAMBADE, conseiller municipale, qui présente les tarifs 2015 pour le périscolaire et la restauration ;

Quotient familial	Périscolaire matin	Restauration scolaire	Périscolaire soir	TAP 1h30
De 0 à 775€ (aides CAF déduites)	1.25€	4.04€	1.90€	1.90€
De 776 à 1000€	1.75€	4.97€	2.65€	2.65€
De 1001 à 1200€	1.85€	5.06€	2.75€	2.75€
De 1201 à 1500€	1.95€	5.15€	2.90€	2.90€
Au-delà de 1501€	2.00€	5.25€	3.00€	3.00€

et souligne une augmentation de 3% par rapport à 2014 ainsi que l'apparition d'une nouvelle tranche au-delà de 1501€ ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accepter ces nouveaux tarifs.

Séance levée à 19H52